



BILAN D'ACTIVITÉS

Rapport annuel

2020

Chapitre 1 : Le territoire desservi



Le SIPOM de Revel est composé de 3 communautés de communes (« Lauragais Revel et Sorézois » qui est totalement incluse dans le SIPOM et les deux autres partiellement « Sor et Agout » ainsi que « Terres du Lauragais ») pour un territoire de 71 communes dont 40 communes dans le département de la Haute Garonne, 30 dans le département du Tarn et 1 commune de l'Aude.

Le périmètre du SIPOM s'est agrandi ses dernières années : 37 744 habitants au 31 décembre 2012 puis 43236 au 1^{er} janvier 2014 et 45 259 au 31 décembre 2020. La densité est de 52 habitants au km².

Le SIPOM assure, en régie, sur son territoire, la collecte des emballages à recycler, des ordures ménagères et du verre. Le SIPOM est adhérent au syndicat TRIFYL pour le traitement des ordures ménagères et des recyclables. Le syndicat TRIFYL gère également les déchèteries du territoire.

❖ BILAN FINANCIER DE L'ANNEE 2020

RECAPITULATIF

Résultat de fonctionnement :

- 6 336 661, 98 € (recettes)
- 5 166 837, 38 € (dépenses)
- 1 169 824, 60 €**

Résultat d'investissement :

- 831 397, 46 € (recettes)
- 640 312, 71 € (dépenses)
- 191 084, 75 €**
- Le solde des restes à réaliser : - 61 716, 40 €
- 129 368, 35 €**

Résultat général :

	1 169 824, 60 €
	<u>+129 368, 35 €</u> (solde investissement)
	1 299 192, 95 €
-	<u>693 313, 52 €</u> (6188 – réserve)
	<u>605 879, 43 €</u> (

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Les dépenses de fonctionnement atteignent 83.3 % des crédits prévus/consommés.**

On note une stabilisation des charges à caractères général par rapport au CA 2019, une diminution des charges de personnel, des charges financières et des charges exceptionnelles, alors qu'en parallèle les charges de gestion courantes, progressent.

- Une stabilisation des charges à caractère général :

Baisse des postes fourniture de carburant (- 41 423 €), de petit équipement (- 12 960.41 €), des dépenses d'entretien de bâtiments, de voiries et de réseaux (- 3 996.58 €).

En contrepartie d'autres postes de dépenses connaissent une augmentation : les vêtements de travail (5 141.66 €), les frais d'assurances (+ 5 190.38 €), les dépenses de frais de télécommunication (+ 2513.72 €).

- Une diminution des charges de personnel de 41 090 €, -2.13 %.

Le recours à des agents titulaires a augmenté de 65 163.66 € : nomination de cinq agents : 3 agents de collecte, 1 agent de l'atelier et 1 agent du service interventions. Alors qu'en parallèle le recours à des agents contractuels a diminué de - 52 567, 47 €, (- 28 %) : baisse de la consommation des congés donc diminution du recours à des remplaçants. Avec la COVID, diminution des dépenses de formation et des frais de déplacements. Néanmoins, la sinistralité est en augmentation en comparaison avec l'an dernier : 200 jours de plus qu'en 2019.

- Les charges de gestion courantes ont quant à elles progressé : + 10%

Cela s'explique par l'augmentation des frais de traitement des déchets.

- **Les recettes de fonctionnement atteignent 102 % des crédits prévus/consommés.**

Cela nous permet donc de dégager un excédent en section de fonctionnement de 1 169 824€.

- Au chapitre 70 :

On remarque tout d'abord, un dépassement des recettes de redevance spéciale de 65 329 €. C'est l'effet conjugué de l'augmentation des tarifs/m³ de déchets (pour les OM : + 16 %, + création du forfait et du tarif des biodéchets) et de l'augmentation du nombre de contribuables malgré le fait que nous n'ayons pas facturé le T2 et que nous n'avons facturé qu'1/3 du T4 pour les activités fermées dans le cadre de la COVID (perte d'environ 15 000 € par trimestre par rapport au montant théorique généré par l'exécution normale des contrats).

On note une légère progression des recettes du service de broyage qui passent de 6013.50 € à 9042.50 €. C'est l'effet conjugué de l'augmentation du nombre d'interventions et de l'augmentation des tarifs (mais attention les crédits prévus à cet article sont inférieurs à ceux de 2019 car il n'y a plus de vente de bacs d'ordures ménagères qui sont désormais mis à disposition gratuitement).

○ Au chapitre 74 :

On retrouve les recettes de la TEOM qui représentent toujours 75 % de notre budget.

On remarque une baisse des recettes de subvention : en effet, nous sommes en début de programme : appel à projet papier auprès de CITEO, appel à projet compostage/broyeur auprès de l'ADEME et de la Région. Nous n'avons perçu cette année, que le soutien à la communication et aux ambassadeurs de tri versé par TRIFYL.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Les dépenses d'investissement atteignent 83 % des crédits prévus/consommés.**

- Aucune dépense en immobilisations incorporelles (chapitre 20).
- En immobilisations corporelles (chapitre 21), on retrouve les dépenses liées au renouvellement du parc de véhicules et à l'achat de bacs.

Et plus particulièrement :

- l'acquisition d'une benne 19 T : 162 166 €,
- l'acquisition d'un véhicule léger : 20 030 €,
- l'acquisition d'une benne pour la collecte du verre : 5864.40 €,
- l'acquisition d'un deuxième broyeur à végétaux : 24 830 €,
- les frais de grosses réparations de véhicule : 32 338, 74€,
- l'acquisition de bacs, de composteurs, de colonnes à verre (environ 175 000 €), de l'outillage (5 000 €),
- la fin de l'aménagement du préfabriqué pour la récupération d'objets : 4132 €,
- la mise en place d'un système de vidéosurveillance : 2848 €,
- la remise en état du débourbeur : 9801.60 €.

- **Les recettes d'investissement atteignent 99 % des crédits prévus/consommés et permettent de dégager un excédent de 129 368 €.**

On retrouve les recettes du FCTVA à hauteur de 111 304 € : cette recette est d'un niveau important cette année, en raison de la récupération de la tva des travaux d'extension des garages réalisés en N-2.

On trouve également l'excédent de fonctionnement 2019 à hauteur de 39 379,87 €, les recettes de l'emprunt pour un montant de 250 000 €.

❖ Chapitre 2 : Bilan des collectes 2020

La collecte des déchets : organisation

La collecte des déchets résiduels se fait majoritairement en bacs de regroupement en zone rurale et en porte à porte dans les plus grandes communes : Revel, Caraman, Dourgne, Puylaurens, Sorèze.... La fréquence moyenne est d'une collecte et demie par semaine. La part des déchets assimilés dans la collecte est d'environ 20%, ce qui correspond à la moyenne nationale.

Les déchets résiduels font l'objet d'un transfert vers le bioréacteur exploité par le syndicat de traitement via un quai de transfert situé à Revel.

La collecte sélective se calque sur les caractéristiques de la collecte des déchets résiduels (bacs de regroupement et porte-à-porte) avec une fréquence d'un passage hebdomadaire. Les contenants sont des bacs de regroupement à couvercle jaune ou des bacs individuels (modulo 50 litres ou bacs roulants 120, 140 ou 240 litres avec des couvercles jaunes).

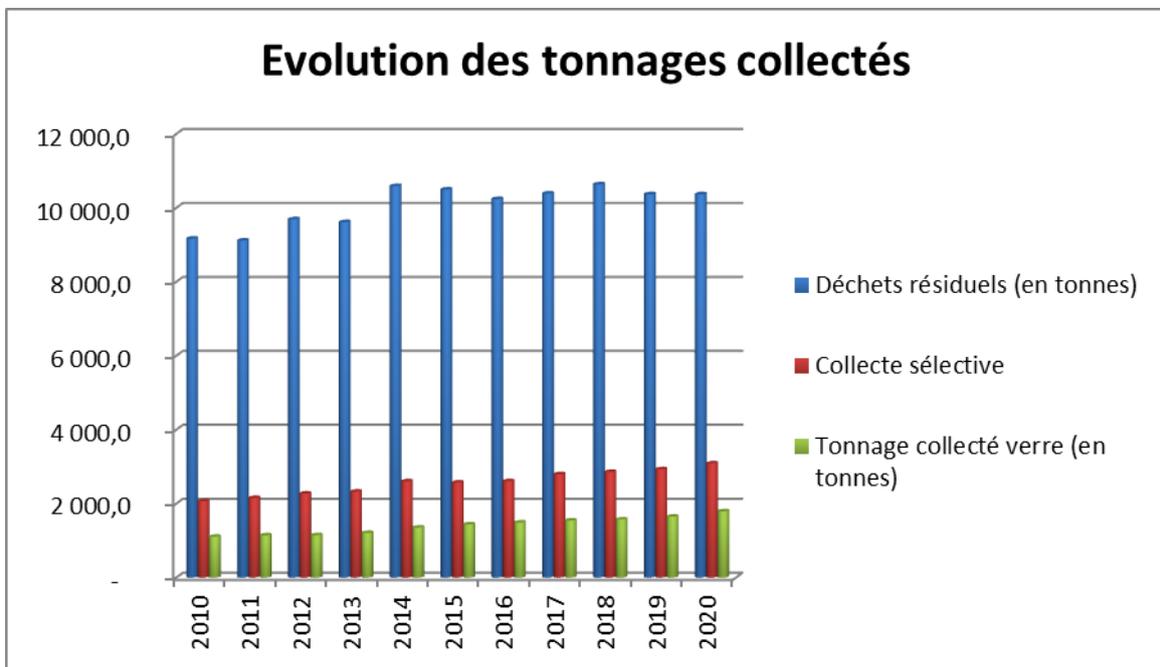
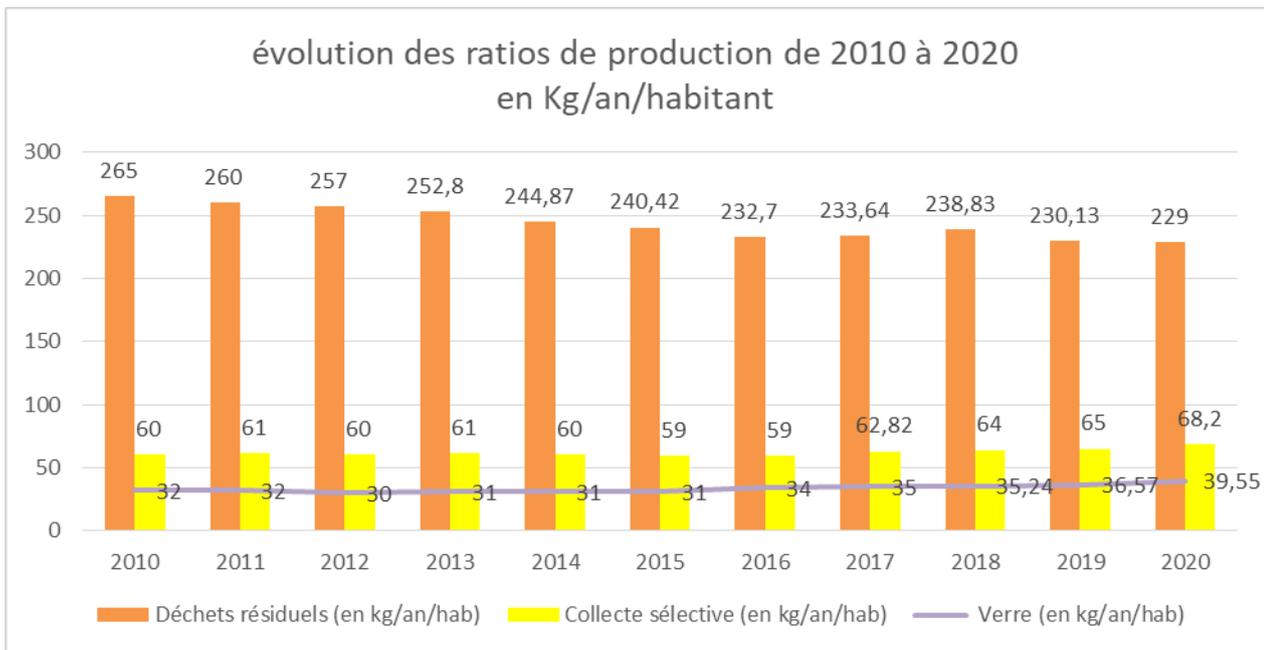
Les collectes sélectives sont dirigées vers le centre de tri situé à Labruguière pour être triées matériau par matériau, compactées et envoyées vers les filières de recyclage.

La collecte du verre est également assurée en régie. 300 colonnes à verre sont disposées sur l'ensemble du territoire. Chaque colonne est vidée environ 1 fois tous les 15 jours / 3 semaines selon les emplacements.

La collecte des déchets en chiffre

Les résultats de l'année confirment ce qui avait été pressenti les années précédentes avec une progression du tonnage pour la collecte sélective des emballages ménagers ainsi que pour le verre et nous constatons enfin une baisse du tonnage des ordures ménagères résiduelles de 1 kg habitant /an :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Population INSEE du territoire SIPOM (pop municipale)	34 607	35 115	37 744	38 022	43 236	43 648	43 988	44 458	44 525	45 041	45 259
Déchets résiduels (en tonnes)	9 167,00	9 114,00	9 689,00	9 612,00	10 587,00	10 494,00	10 236,00	10 387,00	10 634,00	10 365,23	10 366,00
Déchets résiduels (en kg/an/hab)	265,00	260,00	257,00	252,80	244,87	240,42	232,70	233,64	238,83	230,13	229,00
Collecte sélective	2 064,00	2 152,00	2 270,00	2 325,00	2 601,00	2 570,00	2 605,00	2 793,00	2 856,00	2 926,88	3 086,00
Collecte sélective (en kg/an/hab)	60,00	61,00	60,00	61,15	60,16	58,88	59,22	62,82	64,14	65,00	68,20
Tonnage collecté verre (en tonnes)	1 105,00	1 140,00	1 143,00	1 206,00	1 350,00	1 437,00	1 487,32	1 542,18	1 569,00	1 647,18	1 790,2
Tonnage collecté (en kg/an/hab)	32,00	32,00	30,00	31,00	31,00	31,00	33,81	34,69	35,24	36,57	39,55
Total en tonnes	12 336,00	12 406,00	13 102,00	13 143,00	14 538,00	14 501,00	14 328,32	14 722,18	15 059,00	14 939,29	15 242,20
Ratio	356,46	353,30	347,13	345,67	336,25	332,23	325,73	331,15	338,21	331,68	336,8
Evolution (/n-1)		-0,89	-1,75	-0,42	-2,73	-1,20	-1,95	1,66	2,13	-1,93	1,54



Le traitement des déchets

Le SIPOM étant adhérent au syndicat TRIFYL pour la compétence traitement, c'est dans le rapport d'activité de TRIFYL que figurent les éléments relatifs à cette thématique. Pour le SIPOM la dépense relative au traitement des déchets représente environ 50% de notre budget de fonctionnement. Pour mémoire, voici le tableau récapitulatif des tarifs hors TVA votés par TRIFYL pour l'exécution de ses prestations.

Pour l'année 2020 nous avons subi un relèvement des tarifs de traitement de TRIFYL pour la capitation ainsi que pour les tonnages traités mais également la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

	Tarifs de traitement 2019	Tarifs de traitement 2020
Capitation	15 € / habitant HT	17 € / habitant HT
Ordures Ménagères traitement	75 € /tonne HT	80 € /tonne HT
Taxes Communales sur tonnage OM	1.5 € / tonne HT	1.5 € /tonne HT
TGAP sur le tonnage OM	17 € / tonne HT	18 € /tonne HT
Collecte Sélective traitement	27 €/tonne HT	29 €/ tonne HT

Il est à noter que les performances globales de la collectivité impactent fortement le prix du traitement. Il est donc dans notre intérêt, de poursuivre nos efforts et de conserver nos performances de tri tant en qualité, qu'en quantité, par le respect strict des consignes. Le paramètre sur lequel nous pouvons agir demeure bien évidemment le tonnage des déchets à traiter et nos efforts doivent porter sur une réduction de ces tonnages.

Le montant total des factures payées à TRIFYL pour 2020 a été de 2 124 229 €. Cette somme est à comparer au montant total des factures de 2019 qui était de 1 919 923 € (+ 10.64 %) et de 1 895 835 € en 2018.

Analyse du coût global du service

Dans le cas de notre collectivité, les prix de notre service de collecte sont très fortement impactés par la faible densité de population que nous connaissons sur notre territoire. De plus, le maintien d'un service de proximité avec beaucoup de porte à porte y compris dans les zones les plus rurales induit un impact non négligeable sur le coût global.

A cet état de fait s'ajoute également une contrainte que nous nous donnons en ayant conservé des fréquences de collecte qui ne sont pas toujours limitées au strict nécessaire. Le niveau de service est souvent supérieur aux besoins réels des usagers, cela entraîne des surcoûts qui pourraient être évités en ajustant nos fréquences de collecte. Compte tenu des prix du carburant, du coût du travail, et plus généralement de l'augmentation régulière de nos charges, il serait certainement indispensable de se poser la question du maintien à l'avenir de ce service à un tel niveau de fréquence et de la prestation en porte à porte intégral dans les zones les plus rurales.

Orientations et développement redevance spéciale :

Le SIPOM a poursuivi en 2020 le déploiement du dispositif de redevance spéciale à destination des professionnels producteurs de déchets pour lesquels le SIPOM assure la collecte. Dans un souci constant d'équité entre les différents producteurs (ménages et professionnels), nous en avons continué le recensement.

L'exonération de la TEOM du local professionnel est ensuite demandée auprès des services fiscaux. Rappelons que cette exonération n'est pas un dû et que dans de nombreuses autres structures de collecte, la redevance vient s'ajouter à la taxe. Dans le cadre du programme de réduction de nos déchets, nous avons mobilisé des moyens humains pour améliorer le recensement des redevables et le montant perçu au titre de la redevance spéciale est en nette progression.

En 2020 le dispositif de redevance spéciale a été fortement impacté par la crise sanitaire. Une grande partie des redevables sont en effet des restaurants, des hôtels, des campings, ... qui ont été contraints à une fermeture administrative. Compte tenu de la non production de déchets par ces établissements, le SIPOM n'a pas émis de factures durant les périodes de fermetures.

Le montant total des factures émises en 2020 a été de 465 005,69 €.

En 2019 le SIPOM avait perçu 396 504 € au titre de la redevance spéciale (pour mémoire nous avons collecté 351 737€ en 2018 et 265 500 € de RS en 2017).

Pour les professionnels assujettis à la redevance spéciale, la nouveauté 2020 réside dans la mise en place d'une collecte des biodéchets.

Le comité syndical a adopté depuis plusieurs années le principe d'une augmentation régulière et significative des tarifs. En 2020, les tarifs étaient :

- 30€ le m3 d'ordures ménagères
- 20€ les biodéchets
- 10€ la collecte des emballages et papiers à recycler

La production de déchets des producteurs potentiels ainsi que celle des actuels titulaires de contrat est contrôlée régulièrement afin d'ajuster les termes du contrat de collecte à la réalité constatée lors des collectes. Notre intervention dans ces structures permet de mettre à jour les consignes de tri, d'évaluer au plus juste la production de déchets et une sensibilisation est faite pour tendre vers une réduction des déchets.

En 2020, 184 contrats de collecte sont gérés par le SIPOM. Il y a eu 38 contrats supplémentaires signés dans l'année et 5 modifications de contrats.

❖ Chapitre 3 : PREVENTION / COMMUNICATION / INTERVENTION

Les principales actions de prévention des déchets de l'année 2020 ont été :

- Favoriser les échanges :

- Une convention de partenariat a été signée avec Emmaüs de Castelnaudary et l'association La Recyclante à Caraman. Dans l'attente de permanences assurées par des représentants de ces structures, un accord a été trouvé pour la récupération des objets du troc le lendemain de chaque manifestation.
- Le SIPOM organise un troc tous les 1ers mercredis après-midi de chaque mois dans la salle de réunion du SIPOM à Revel. Au cours de l'année 2020 quelques dates ont été annulées suite aux restrictions sanitaires.
- Une association « La Recyclante » s'est installée sur la commune de Caraman pour gérer une ressourcerie et le SIPOM soutient cette structure en apportant une aide logistique régulière. Le SIPOM a également recruté pour l'année 2020 un agent en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) qui est en partie mis à disposition de l'association. Cet agent tient également la permanence le vendredi. Le SIPOM a cédé un véhicule utilitaire à l'association La Recyclante pour faciliter leurs transports d'objets divers.



- Gestion des déchets de cuisine (compostage, alimentation animale) :



Pour continuer à promouvoir le compostage auprès de ses habitants, le SIPOM a choisi de mettre à disposition des habitants les lombricomposteurs et les composteurs individuels. Les composteurs sont installés à domicile sur rendez-vous, une belle occasion de faire également le point sur les gestes de réduction des déchets et sur les consignes de tri.

En 2020, 1006 foyers ont été dotés de composteur individuel, 35% environ des foyers sont donc équipés en composteur.

Une collecte de déchets alimentaires en vrac dans des bacs a été mise en place auprès de professionnels du territoire : restaurants, cantines scolaires, maisons de retraite, ESAT, centre de rééducation, entreprises d'agroalimentaire, moyennes surfaces... 49 tonnes ont été collectées depuis mars 2020 malgré les fermetures temporaires de certains établissements.



- Gestion des végétaux

Le SIPOM propose un service de broyage de végétaux chez les particuliers, pour les structures à caractère social ainsi que pour les mairies du territoire. Il s'est doté d'un second broyeur adapté aux plus petits volumes.



Le broyage permet de réduire la masse des déchets végétaux du jardin et de les valoriser. Les branches présentées à l'entrée du broyeur sont déchiquetées et transformées en copeaux de bois.

Ce broyat peut être utilisé pour pailler les haies, les arbres, le jardin, en hiver, au printemps ou en été. Il peut également être introduit de façon progressive dans le composteur (matière sèche).

Pour bénéficier de ce service, il faut contacter le Sipom, un animateur vérifiera l'accessibilité du chantier avec le broyeur. L'utilisateur doit être présent et peut aider l'agent. L'équipement de protection est obligatoire ; chaussures, gants, lunettes, bouchons anti-bruit.

Tarif pour les particuliers :

- 50 € => 1H de broyeur, **avec 1 opérateur du Sipom**. L'utilisateur conserve le broyat.
- 30 € => toute heure supplémentaire entamée.

Le service est accessible aux collectivités avec signature d'une charte. Le tarif est alors de 30€ de l'heure.

En 2020, le service a été utilisé 54 fois pour broyer environ 5000 m³. Autant de déchets verts qui ne finissent pas à la déchèterie.

La Communication :



Communication écrite et orale : affiches, animations, page Facebook, Profil Instagram et site internet www.sipom.fr ; 3 lettres du SIPOM d'informations sur le tri et les gestes de prévention et sur la vie de la collectivité, présence sur les marchés, communication sur les camions de collecte.



En 2020, le SIPOM est également intervenu lors de l'assemblée générale de la caisse locale reveloise du crédit agricole pour parler du compostage, du tri et des gestes de réduction des déchets.

Propositions d'articles : Le service propose des articles à destination des journaux municipaux, des sites internet des communes et structures intercommunales.

Les animations sur les Marchés, troc de plantes.. :

Les animateurs présents sur les marchés répondent à toutes les questions concernant les consignes de tri des emballages ménagers et du verre, les animations proposées, les actions de réduction des déchets : stop pub, compostage, alimentation animale... Etc

Cette année 2020, nous avons été présents sur 6 manifestations locales, ce qui nous a permis de rencontrer quasiment 300 personnes.

La communication en porte à porte : Les agents du Sipom sont amenés à se déplacer régulièrement sur les communes du territoire afin de mener des campagnes de sensibilisation : le porte à porte. Les communes peuvent être choisies aléatoirement, à la demande des Mairies ou des agents de collecte. Il s'agit alors de sensibiliser les usagers, répondre aux diverses questions sur le tri, proposer la mise en place de composteurs, distribution de Stop Pub,

Communication envers les scolaires : Des animations sur la gestion des déchets et les gestes de prévention ainsi que des animations sur le compostage ont été réalisées dans quelques écoles du territoire. 130 élèves de cycle 3 ont été sensibilisés.

Les animations scolaires sont réservées aux classes de CM1/CM2 du territoire : 2 thèmes sont proposés : gestion des déchets et compostage qui peut être suivie d'une installation de composteur au sein de l'école. Une séance de 1h- 1h30 pour chaque thème est proposée tout au long de l'année aux élèves de CM1/CM2. Les enseignants peuvent choisir une seule intervention ou bien les deux.

Animation Gestion des déchets



Animation Compostage



Communication interne : un livret d'accueil est remis à tout nouvel agent, un feuillet de sécurité est remis à tous les remplaçants.

Bonjour,

veuillez recevoir le message suivant du logiciel Sygetrack :

Véhicule : EG-022-GR CARAMAN
Flotte : Flotte 1
Circuit : Caraman Mardi
Chauffeur : GARRIC
Date : 21/07/2020 04:17:32
Message : dépôt au sol

Adresse : no name 472756, Cuq-Toulza
Longitude : [1.901393](#)
Latitude : [43.566116](#)

Informations : vrac

Bien cordialement.

Rationalisation des tournées par l'utilisation d'un GPS

Tous les camions de collecte sont équipés de tablette GPS. Ainsi les circuits des différentes tournées y sont enregistrés. Ceci favorise la mobilité des agents de collecte sur les différentes tournées.

Le chauffeur peut également indiquer les difficultés rencontrées lors des tournées : bacs cassés, erreur de tri ou collecte refusée, encombrants déposés au sol, véhicule gênant

(les messages sont préenregistrés), ou commentaires libres inscrits par l'agent.

Un mail est alors généré et transmis au secrétariat, au service prévention et intervention, il apparait alors l'immatriculation de la benne, le nom du chauffeur, les coordonnées GPS du point et le type de problème rencontré.

Dans l'année 2020, 249 alertes ont ainsi été traitées : encombrants déposés au sol, bacs à remplacer, élagage à demander, refus de collecte, stationnement gênant... etc

Un service de lavage des bacs est également assuré: Un agent du SIPOM se déplace, tout au long de l'année, sur le territoire avec un camion équipé d'un réservoir d'eau et d'un système de lavage à haute pression. Sa mission est de laver les colonnes à verre et tous les bacs collectifs des 71 communes une fois par an. En 2020, plus de 3000 bacs ont été lavés par ce service.

Le service de maintenance : Le SIPOM s'est doté d'un service de maintenance depuis de nombreuses années afin d'assurer en interne le suivi et les réparations des camions BOM et des véhicules légers. Trois personnes composent cette équipe dont un chaudronnier qui réalise en interne les encadrements de bacs, ensuite posés sur le territoire.

Ces encadrements sont réalisés sur demande des communes aux dimensions adaptées, au coloris souhaité de votre choix (numéro de R.A.L. à transmettre au SIPOM).

La facturation se fait à travers la TEOM de ces communes en année N+1.



Les dotations de bacs individuels et collectifs



Les cabas de tri du Verre et des Papiers et Emballages à Recycler sont disponibles gratuitement en Mairie. Les Mairies peuvent contacter le Sipom au 05 62 71 22 83 et demander de nouveaux cabas et STOP PUB.

La position des points de regroupement est établie d'un commun accord entre la Mairie et le Sipom, et les promoteurs pour les lotissements. L'augmentation du nombre de bacs sur un point d'apport volontaire peut être faite sur

demande de la Mairie, des habitants ou des agents de collecte.

Les bacs individuels sont mis à disposition gratuitement pour les usagers du territoire résidant sur une zone de collecte en porte à porte.

La collecte d'encombrants

Le SIPOM a depuis quelques années mis en place un service d'enlèvement d'encombrants à domicile. On entend par encombrants tous les déchets qui, du fait de leur poids et de leur volume, ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères hors gravats.

Ce service se présente sous deux modalités possibles :

- L'une, gratuite, réservée aux particuliers. Cette collecte est effectuée selon un planning de collecte qui dessert un ensemble d'usagers après un enregistrement de leur demande auprès des services du SIPOM. L'engagement du SIPOM est d'assurer ce type de collecte à minima chaque trimestre.
- La seconde, payante, se déroule sur rendez-vous et fait l'objet d'un paiement direct de la participation demandée auprès de l'agent, régisseur de recette qui assurera l'enlèvement des objets encombrants et remettra un reçu du trésor public. Le tarif actuel est de 30€ par objet.

Dans les deux cas, les particuliers doivent contacter le SIPOM au 05 62 71 22 83 pour en faire la demande en précisant leurs coordonnées complètes ainsi que la liste des objets dont ils souhaitent se débarrasser via ce système de collecte.

Un agent du SIPOM contacte les habitants lors de la programmation de la collecte afin que les objets soient déposés sur le trottoir ou devant la maison le jour défini (nous ne rentrons pas dans les habitations). La collecte est ensuite réalisée à la date convenue.

En 2020, 180 personnes ont bénéficié de ce service.

L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets

Ressources Humaines

La totalité des postes permanents est occupée par du personnel statutaire, tous agents titulaires ou stagiaires de la Fonction Publique Territoriale soit au total 44 agents.

Depuis le 1^{er} janvier 2006 un fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique territoriale (FIPHFP) institué par la Loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des Droits et des Chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a été instauré. Ainsi, au titre de l'année 2020 et comme les années précédentes, le SIPOM a satisfait à cette obligation par un taux d'emploi de **9.57 %**. Ce taux incluant certaines prestations déléguées à des Centres d'Aide par le Travail (lavage des tenues de travail...).

Du personnel auxiliaire est employé temporairement afin de palier les absences pour congés, maladies ou accident ; le SIPOM a recruté au cours de l'année 2020 , 31 agents de salubrité temporaires.

Arrêts de travail : pour l'année 2020

Le nombre total de jours d'arrêts de travail a connu de fortes variations, Nous avons enregistré :

- 698 jours d'arrêt de travail au titre de la maladie ordinaire concernant 25 agents (1292 jours et 20 agents concernés en 2019) soit une baisse de 46%
- 702 jours d'arrêt de travail au titre de congés de longue maladie pour 2 agents (484 jours pour 3 agents en 2019) Soit une hausse de 45%
- 366 jours d'arrêt de travail au titre de la maladie professionnelle (365 jours et 1 agent en 2019)
- 58 jours d'arrêt de travail à la suite d'accidents du travail ; 2 agents concernés (11 jours ; 2 agents en 2019)

Petit lexique des abréviations :

OM : Ordures Ménagères

CS : Collecte Sélective

CET : Centre d'Enfouissement Technique

DIB : Déchet Industriel Banal

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

RS : Redevance Spéciale

CC : Communautés de Communes

BOM : Benne à Ordures Ménagères, véhicule de collecte.

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

Contrat PEC : Contrat Parcours Emploi Compétences